

Procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre à 18h, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes BARRIERE, BOURSEAU, BART, MAUFRAIS, CASTAING, LABARRE, JACQUEMOND, Mrs LOURTEAU, FAURE, CRUCHON.

Absents avec procuration : Mme Carole GALLANT a donné procuration à Mme LABARRE, Mr MOTUT Jérôme a donné procuration à Mr LOURTEAU, Mr CHASLES Jean Pierre a donné procuration à Mme BOURSEAU, Mr GUEDON Thierry a donné procuration à Mme JACQUEMOND.

Absents : Mr Francis RODRIGUEZ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum : nombre de conseillers en exercice 15, nombre de conseillers présents 10, nombre de conseillers votants 14. Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- Délibération sur la subvention au CCAS
- Délibération sur les subventions aux associations communales
- Délibération sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages d'Enédis
- Délibération complémentaire sur la tarification du service de restauration de l'école communale pour l'année 2025/2026
- Délibération complémentaire sur le règlement du service de restauration de l'école communale pour l'année 2025/2026
- Délibération sur le vote du budget annexe du lotissement communal
- Délibération de la Décision Modificative (DM) n°3
- Communication des décisions prises par délégation
- Questions diverses

Séance du conseil municipal du 2 septembre 2025

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2025.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération portant sur la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Virsac, rapport n°2025-03-01.

Madame le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions. Il organise également un rendez-vous annuel pour les aînés avec un repas.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 3 000.00 € au titre de l'exercice 2025.

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la subvention proposée.

Délibération concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025, rapport 2025-03-02.

Madame le Maire rappelle la politique voulue par la municipalité pour les associations communales avec :

Une aide financière possible au regard des critères suivants :

1. Association communale et conséquent
2. Un investissement matériel ou un investissement d'équipement
3. Une démarche d'« animation communale »

Cette aide peut être abondée pour les associations :

4. Qui investissent auprès de jeunes adhérents de moins de 16 ans domiciliés à Virsac
5. Avec un fort développement associatif, un projet de bien-être, ou pédagogique, ou d'intérêt communal, ou ayant des résultats sportifs au niveau national ou européen.

Pour un projet humanitaire de la Communauté de Communes de Grand Cubzaguais ou un projet culturel communal, une aide forfaitaire peut être accordée.

Pour les nouvelles associations communales reconnues suivant les critères ci-dessus une subvention forfaitaire est allouée.

Des rencontres annuelles sont organisées pour échanger sur l'association et cette année elles ont eu lieu les 22 et 24 juillet 2025, Madame le Maire en donne compte-rendu.

Discussion : Vu leur statut au sein des associations, Madame LABARRE membre du bureau de l'association Arts et Partage, Monsieur LOURTEAU au nom de Monsieur MOTUT membre de l'association La Pie Virsacaise, Madame BART membre du bureau de l'association Virsac en fête disent ne pas vouloir participer au vote de la présente délibération.

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité, un avis favorable sur les propositions suivantes :

Nom de l'association	Subvention accordée pour 2024	Subvention proposée pour 2025
Ensemble à Virsac (nouvelle association)	500€	500€
Santé énergie	250€	250€
La Pie Virsacaise	500€	500€
La Flamme Virsacaise	530€	620€
Virsac en fête	450€	450€
Arts et Partage	1260€	1470€
Association des Parents d'Elèves	200€	200€
FNACA du canton de St André	200€	200€
Asso.jeunes sapeurs-pompiers de St André	200€	200€
Secours Populaire d'Aubie	200€	200€
ARALH	200€	200€
ADELFA	200€	200€
Total	4 690 €	4 990€

Délibération concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, rapport 2025-03-03.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

Délibération sur la tarification du service de restauration de l'école communale pour l'année 2025/2026 – Délibération complémentaire à la 2025-02-01 – Tarification repas PAI 2025-2026, rapport 2025-03-04 :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer le mode de calcul pour la participation financière des familles dont les enfants amènent un panier repas de la manière suivante :

Le prix de revient du service par enfant et par jour suivant s'il s'agit d'un enfant de la commune ou hors commune, déduction faite du prix du repas facturé par la société Ansamble et diminué du pourcentage de la prise en charge par le budget général.

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

- ❖ Pour un enfant de la commune, la participation financière demandée à la famille sera de 1.45 € par jour
- ❖ Pour un enfant hors commune la participation financière demandée à la famille sera de 1.79 € par jour

Vote : Les Conseillers décident à l'unanimité, de retenir ce mode de calcul et approuve pour l'année 2025-2026 les tarifs proposés.

Délibération portant sur le règlement du service de restauration de l'école communale pour l'année 2025/2026 – Complément à l'article 2 de la délibération 2025-02-02, rapport 2025-03-05 :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion du périscolaire représente une charge de travail importante.

Cette année, certaines familles souhaitent inscrire leurs enfants à un nouveau service privé, « RécréAnglais », proposé notamment sur le temps méridien. Ces absences récurrentes, variables selon les familles, compliquent particulièrement la gestion des inscriptions, en particulier dans le cadre de « l'engagement permanent », où de nombreuses absences doivent être enregistrées en fin d'année.

Afin de permettre aux familles de déduire les journées d'absence tout en simplifiant la gestion du service périscolaire, il est proposé que les familles concernées optent pour « l'engagement occasionnel ».

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 2 du règlement afin de préciser que :

ARTICLE 2 – Conditions d'inscription et de facturation

Les absences signalées par écrit à l'accueil de la mairie ou par mail à accueil@mairievirsac.fr, au plus tard quinze jours avant la date prévue, seront déduites en fin d'année, dans la limite de cinq périodes*.

*Est considérée comme « période » une suite de jours d'absence consécutifs.

Discussion : Il est demandé que la personne venant chercher les enfants soit bien habilitée pour récupérer l'enfant. Le dossier d'inscription doit en faire mention.

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, la nouvelle proposition de l'article 2.

Délibération du vote du Budget Annexe « Lotissement Communal » 2025 de la commune, rapport 2025-03-06 :

La Commune a créé le 3 juin 2025 un budget annexe relatif au projet de lotissement communal situé Rue Pierre ROUSSEAU d'une surface approximative de 6 140 m², cadastrée B549p.

Pour que la municipalité puisse commencer à engager des dépenses, il convient de voter un budget primitif.

Les inscriptions budgétaires relatives à l'exercice 2025 sont les suivantes et correspondent essentiellement à des écritures comptables de gestion de stocks :

Balance générale proposée du budget annexe 2025

Fonctionnement :

- Dépenses : 275 000 €
- Recettes : 275 000 €

Investissement :

- Dépenses : 275 000 €
- Recettes : 275 000 €

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, le budget annexe.

Délibération sur la décision modificative n°3 – Exercice 2025 – Budget Principal Commune, rapport 2025-03-07 :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 pour les motifs suivants :

- Alimenter le chapitre 020, compte 1641 d'un montant de 7553.73 € correspondant au remboursement annuel du capital de l'emprunt contracté auprès de La Banque Postale (emprunt n° MON551049EUR/0552124) en complément du montant déjà voté au BP 2025 (23784.65 €) suite à erreur de calcul au budget (inscrit seulement 1 trimestre au lieu de 4).
- Alimenter le chapitre 066, compte 66111 d'un montant de 10754.55 € correspondant au remboursement annuel des intérêts de l'emprunt contracté auprès de La Banque Postale (emprunt n° MON551049EUR/0552124) en complément du montant déjà voté au BP 2025 (10429.08 €) suite à erreur de prévision au budget principal (inscrit seulement 1 trimestre au lieu de 4).

Vote : Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, la décision modificative suivante.

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Dépenses d'investissement	020	1641	+ 7 553.73 €
Dépenses de fonctionnement	066	66111	+ 10 754.55 €

Décision du maire par délégation

Décision 06-2025

Recrutement d'un cdd pour assurer les fonctions de nettoyage des locaux communaux et encadrement des élèves sur le temps périscolaire et garderie pour 26h hebdomadaires annualisées du 20/05/2025 au 10/07/2025.

Décision 07-2025

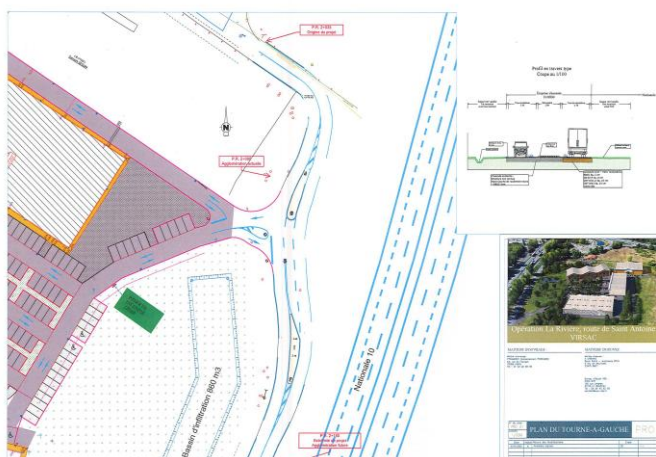
4 ventes avec déclaration d'intention d'aliéner ont été réalisées et pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

- cua 033553 25 0 0014 le 03/07/2025 – parcelle c 34-731 – 793 m2 rue Antoine de Montaugé
- cua 033553 25 0 0015 le 22/05/2025 - parcelle b 986p – 550 m2 au 64 rue Magnan
- cua 033553 25 0 0020 le 26/06/2025 – parcelle c 250-252-253-327-328-329-330-332-33-620 – 7580m2 au 22 place de Pradelle
- cua 033553 25 00021 le 03/07/2025 - parcelles c 287-294-386 -506 m2 au 15 place de Pradelle

Questions diverses :

1. Demande de convention avec le département de la Gironde

- Pour déplacer la limite de l'agglomération sur la RD 115E2 du PR 2+090 au PR 2+180
- L'aménagement d'une voie spéciale de tourne à gauche pour l'entrée de la zone d'activité "la rivière"
 - Surlargeur de chaussée (structure de chaussé 12 centimètres de grave bitume 0/14, plateforme PF2, 50 cm de GNT avec 25 cm de GNT 0/31,5 et 25 cm de GNT 0/63 sur géotextile)
 - Bordures et ilots (bordures I2 et ilot en béton balayé)
 - Couche de roulement en béton bitumineux
 - Marquage et signalisation
- La commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°115E2



2. Lettre de remerciement

Suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 5 décembre 2024, le Conseil municipal a contribué à soutenir la population mahoraise avec un don d'un montant de 200 € à la Croix rouge. Une lettre en date du 30 juin venant de la Croix rouge a été adressée au Conseil municipal pour le remercier de ce très bel élan de solidarité.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

La secrétaire,
Carine LABARRE.